

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL207

présenté par
M. Coronado

ARTICLE 13

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° S'il effectue son activité pour le compte d'un tiers, les intérêts et entités qu'il représente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que soit inscrit au registre le nom des clients des représentants d'intérêts. Cette information est indispensable pour éviter de laisser de côté une part importante des personnes concernées.